

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-029

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

07 AVRIL 1992

07 AVRIL 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON  
M. LACOTTE par M. BARON  
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
M. BENOIT par M. TAP  
M. BARRIERE par M. QUENTIN  
M. MARCONI par M. REVOLAT

**ABSENTS- EXCUSES** : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DE ROYAN

**VOTE** : 5 CONTRE - 23 POUR - 3 ABSTENTIONS

Le plan de financement des travaux d'extension du Port de Plaisance a été arrêté comme suit :

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 59 304 000

FINANCES PAR :

. Subvention Conseil Général	6 966 000
. Produit amodiations (28)	4 255 000
. Droits d'entrée	533 000
. Fonds de réserve	3 000 000
. Récupération TVA	8 550 000
. Emprunts	36 000 000

Par courrier en date du 25 Mars 1992, Monsieur le Directeur Régional du Crédit Local de France a donné l'accord du Groupe Crédit Local de France pour financer cet investissement de la manière suivante :

1992

- Une ouverture de crédit de préfinancement d'un montant de 15 MF. Cette ligne à capitalisation mensuelle des intérêts, est référencée sur le T4M, augmenté d'une marge de 0,20 %. Une commission de 0,10 % du montant total, soit 15.000 F, est prélevée lors du premier tirage et remboursée lors de la consolidation en prêt long terme, à hauteur de la quote part consolidée. (Valeur T4 M au 02/92 = 9,92 %).

- Un prêt de 3,6 MF d'une durée de 3 ans, référencé sur le TIOP 3 mois augmenté d'une marge de 0,45 %. Ce prêt, sans commission et à amortissement libre du capital, sera remboursé au fur et à mesure des encaissements de ventes d'amodiations (Valeur PIBOR 3 mois fin Mars 1992 = 10,13 %).

- Un prêt de 5,85 MF à taux fixe et échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans, assorti d'un différé d'amortissement de 2 ans. (Taux indicatif actuel 9,85 % avec commission de 0,10 % du montant emprunté)

- Un prêt de 17,55 MF à taux fixe et échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans, avec amortissement in fine du capital.

- Un nouveau prêt serait réalisé au terme des 15 ans pour refinancer le capital restant dû sur cet emprunt (Taux indicatif 9,85 % assorti d'une commission de 0,10 % du montant emprunté).

- Soit pour 1992 un volume d'emprunt de 27 MF. le solde du financement par emprunt sera réalisé au cours de l'exercice 1993 soit 9 MF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montage financier considérant que l'ouverture de crédit permet de décaler en

1993 les premières trimestrialités des prêts réalisés fin 1992.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le plan de financement des travaux d'extension du Port de Plaisance,

- Vu les crédits inscrits au Budget Annexe du PORT (REPORTS 91)

- VU la proposition faite par le Crédit Local de France,

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le plan de financement des travaux d'extension du Port de Plaisance de ROYAN et notamment la réalisation en 1992, d'un emprunt de 27 MF aux conditions énumérées ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous documents nécessaires à la réalisation :

**1°) De l'ouverture de crédit de préfinancement des travaux à hauteur de 15 MF.**

- Capitalisation mensuelle des intérêts référencés sur le T4M + Marge de 0,20 % + commission de 0,10 % soit 15 000 F remboursée lors de la consolidation des prêts.

**2°) D'un Prêt de 3,6 MF**

- d'une durée de 3 ans (Référéncé sur le TIOP 3 mois augmenté d'une marge de 0,45 % Echéances trimestrielles)

**3°) D'un prêt de 5,85 MF**

- d'une durée de 15 ans à taux fixe et échéances trimestrielles avec un différé d'amortissement de 2 ans.

**4°) D'un prêt de 17,55 MF.**

- d'une durée de 15 ans à taux fixe et échéances trimestrielles, avec amortissement in fine d'un capital

- de s'engager à refinancer auprès d'un établissement financier au terme des quinze ans, le capital restant dû, 17,55 MF ou pour un montant inférieur considérant que les amodiations seraient à nouveau mises en vente.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans  
susdits  
Ont signé au Registre  
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 24 Avril 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT

H. THOMAS